

FORMULAIRE POUR PUBLICATION D'AVIS
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES AU QUARTIER
BRIATTE EST, PERRETTE, BAPSALLE

MARCHE n°001-2010

Article 1: POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE :

1.1) Nom, Adresses et point(s) de contact :

Nom officiel : Commune de Preignac service Communal
d'assainissement (33)

Adresse postale : 1 place de la Mairie, 33210 Preignac

Adresse internet : mairie@preignac.fr

1.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité ou activités
principales:

Collectivité locale

Article 2: OBJET DE LA CONSULTATION / DESCRIPTION DU PROJET:

2.1) DESCRIPTION:

II.1.1) Intitulé attribué à la consultation:

Consultation de maîtrise d'œuvre l'extension du réseau de
collecte des eaux usés au quartier briatte est, perrette, bapsalle

2.1.2) Description succincte:

La présente consultation a pour objet la mise en place et le
raccordement de l'assainissement au quartier Briatte est, Perrette
sud et Bapsalle sur la station d'épuration existante.

Article 3: PROCEDURE:

3.1) TYPE DE CONSULTATION:

Marché à procédure adaptée

3.4) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF:

3.4.1) Numéro de référence : 001-2010

3.4.2) Date limite de réception des candidatures et des offres:

Le vendredi 26 février à 12 heures

Article 4 : Justifications à produire quant aux qualité et capacité des candidats:

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Dans la première enveloppe intérieure : «candidature»

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44, 44-1 et 46 du CMP (DC5):

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;

b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;

c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;

Dans le cas où une telle déclaration sur l'honneur serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 7 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou forme libre);
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC5 ou forme libre);
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4 ou forme libre)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics (DC7) :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Moyens humains et matériels généraux dont dispose le candidat.

- Tout justificatif permettant d'illustrer les garanties professionnelles du candidat (références, certificats de qualifications ou tout autre moyen garantissant la capacité professionnelle).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans la deuxième enveloppe intérieure : «offre»

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) complété, daté et signé
- Le mémoire technique
- Le certificat de visite des lieux

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2-Garanties professionnelles

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	
1-Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique	
2-Prix des prestations	

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Assainissement du quartier Briatte est, Perrette et Bapsalle
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Preignac
1, place de la Mairie
33210 PREIGNAC**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir les éléments nécessaires à la consultation et tel que défini ci dessus.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier.

Article 7 : DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS AU BOAMP:
22 janvier 2010